

L'an deux mil douze, le sept août juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M M<sup>mes</sup> DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, PERICAT Bernard, PARINAUD Charles TISSIER Roger, BARCAT Jeannette.

Absents : DUMOULIN Roger, NEVEU Christophe, DESFOUGERES Francette PINAULT Murielle, JOYEUX Sylvie qui a donné procuration pour voter en son nom à DELAFONT Gérard, PASQUIGNON Laurent.

Monsieur Guy DEBROSSE est élu secrétaire de séance.

-----  
**Délibération n° 120807.01: Modification des statuts de la communauté de communes du Pays Dunois**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Dunois en date du 10 juillet 2012, décidant d'ajouter une compétence dans les statuts « Etude, aménagement et gestion des équipements touristiques, sportifs et socio-éducatifs qui pourront être aménagés sur les sites de la vallée de la Creuse concernés par la réalisation des barrages de l'Age, de Champsanglard et des Chézelles ».

Il explique que cette décision a été prise dans le cadre du projet, envisagé au 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'extension du périmètre de la structure intercommunale à des communes membres du Syndicat Mixte des trois Lacs, pour permettre à la communauté de communes d'adhérer en lieu et place de ces communes au sein du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision. "

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Dunois à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 telle que ci-dessous:

Au point 1.3.4 de l'article 1.3 : développement touristique est ajouté l'alinéa suivant:

« Etude, aménagement et gestion des équipements touristiques, sportifs et socio-éducatifs qui pourront être aménagés sur les sites de la vallée de la Creuse concernés par la réalisation des barrages de l'Age, de Champsanglard et des Chézelles » au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

-----  
**Délibération n° 120807.02: Demande de mise en non valeur présentée par le Receveur municipal**

Monsieur le Maire fait part de la demande de mise en non valeur présentée par Monsieur le Receveur Municipal, pour des dettes de M et M<sup>me</sup> LARIOTTE Alain et Marie (ex locataires d'un logement appartenant à la Commune) datant de 2010, d'un montant total de 125,98 euros pour le budget annexe eau et assainissement

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Considérant qu'il n'y a pas de possibilité de recouvrement, accepte les mises en non valeur d'un montant total de 125,98 euros sur le budget annexe eau et assainissement.

-----  
**Délibération n° 120807.03: Décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ouvertures de crédits comme il suit : au budget principal :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses d'imprévues	020	H.O.	-365,71			
Dépôts et cautionnements reçus	165	H.O.	822,08			
Dépôts et cautionnements reçus				165	H.O.	456,37
Autres agencements et aménagem	2128	H.O.	11 733,00			
Matériel roulant	21571	H.O.	2 600,00			
Autres immobilisations corporelles	2188	H.O.	-14 333,00			
Investissement			456,37			456,37

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité  
- Approuve les décisions modificatives indiquées

-----  
**Délibération n° 120807.04: Dénomination de l'actuelle « rue de la bascule »**

Monsieur le Maire demande avis au Conseil sur la nécessité de modifier la dénomination de l'actuelle « rue de la bascule » du fait de sa démolition pour permettre l'aménagement du cimetière.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

. décide de conserver la dénomination « rue de la bascule » au titre de la mémoire patrimoniale

-----  
**Délibération n° 120807.05: Aménagement du carrefour de la rue « principale » avec la rue « du pré de l'arche » - Déplacement de la croix**

Monsieur le Maire propose que soient lancées les études et demandes d'avis pour l'aménagement du carrefour de la rue « principale » (CD 15) avec la rue « du pré de l'arche » (voie communale n° 1), auprès des services compétents du conseil général et de la direction départementale des territoires.

Il rappelle que par délibération n° 110901.03 du 1<sup>er</sup> septembre 2011, il a été décidé de déplacer la croix qui se trouve sur le terre-plein du carrefour, vers le nouveau parking créé à l'occasion de l'aménagement du cimetière. Il propose de solliciter l'avis de l'architecte des bâtiments de France pour ce déplacement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- programme l'aménagement du carrefour de la rue « principale » (CD 15) avec la rue « du pré de l'arche » (voie communale n° 1) et charge Monsieur le Maire de contacter les services compétents du conseil général et de la direction départementale des territoires, ainsi que pour avis l'architecte des bâtiments de France, afin que les travaux puissent se réaliser en 2013.

-----  
**Délibération n° 120807.06: Organisation du service public scolaire par la direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Monsieur le Maire présente au Conseil le courrier en date du 11 juillet 2012 de Monsieur Dominique Berteloot, directeur académique des services de l'éducation nationale, relatif à un examen de la situation des écoles du regroupement pédagogique La-Celle-Dunoise – Saint-Sulpice-le-Dunois dans le cadre de la préparation de la rentrée 2013.

Lors d'une précédente rencontre, Madame l'inspectrice de l'éducation nationale avait envisagé un regroupement avec la Commune de Chéniers si la moyenne d'élèves par classe devenait inférieure aux ratios régionaux et nationaux.

Monsieur le Maire demande avis au Conseil

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- marque sa désapprobation vis-à-vis de la proposition de Madame l'inspectrice de l'éducation nationale en raison de la trop grande distance entre la Commune de Chéniers et certains hameaux de la Commune de Saint-Sulpice-le-Dunois.

- propose, si l'obligation d'un élargissement du RPI devient incontournable en raison d'une baisse significative des effectifs, un regroupement avec la Commune de Bussière Dunoise, plus proche voisine des Communes de La-Celle-Dunoise et Saint-Sulpice-le-Dunois.

-----  
**Décisions diverses sans délibération :**

- *Changement d'assiette d'un chemin entre Lagemorin et Bel Air (le locataire du champ a intégré le chemin existant dans sa surface de culture: Bruno Dardaillon contacte le locataire et le propriétaire pour qu'ils s'entendent sur la prise en charge des frais de bornage*
- *Armoire froide de l'auberge : le condensateur est en panne, le matériel ayant plus de dix ans, il serait peut-être souhaitable de la changer ou d'envisager une chambre froide.*